

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 11 FEV. 2013

Service Aménagement

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon

Division Évaluation Environnementale

à

Nos réf. : EBI 63-2013
Vos réf. :

Affaire suivie par : Emmanuelle BARETJE
emmanuelle.baretje@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 90

Monsieur le Préfet du Gard
Préfecture du Gard
Direction des Relations avec les Collectivités
Territoriales
Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières
30045 NIMES Cedex 9

Objet : avis de l'autorité environnementale sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de la Zone d'Aménagement Concerté « Pôle d'Activités des Costières » située sur la commune de Vauvert (30), déposé par la Communauté de Communes de Petite Camargue

Par courrier reçu le 27 novembre 2012, complété par l'envoi d'un CD à l'Agence Régionale de Santé le 11 décembre 2012, vous m'avez transmis, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Pôle d'Activités des Costières » située sur la commune de Vauvert (30), déposé par la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Il s'agit d'un avis simple qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Il vise en particulier à éclairer le public. Il est à joindre au dossier d'enquête publique. Il doit être également publié sur le site internet de la préfecture et sur celui de la DREAL.

1. Présentation du projet

Le projet consiste en l'extension de la zone industrielle existante créée en 1964 et accueillant, à l'heure actuelle, une quarantaine de PME-PMI sur 65 ha. La ZAC s'étend sur environ 18 ha, à l'Est de la zone existante, dans son prolongement immédiat.

La ZAC se situe à l'interface entre des zones urbanisées, la zone industrielle existante à l'Ouest et le village de Vauvert plus au Sud, et des zones agricoles présentes au Nord et à l'Est au-delà de la voie ferrée Nîmes-Le Grau du Roi qui borde le site.

Le projet a pour vocation d'accueillir des entreprises artisanales, industrielles, tertiaires ou logistiques. Il s'inscrit dans le cadre d'un réaménagement global du secteur, qui comprend, outre l'extension de la zone industrielle existante, la requalification des voiries de cette zone (en particulier, l'axe routier desservant l'actuelle zone industrielle qui desservira à terme la ZAC).

Les terrains sont occupés essentiellement par des friches agricoles, seule la partie Nord-Ouest du secteur présente des terrains déjà terrassés, liée à la construction de la future déchetterie.

La ZAC est située dans la zone V AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, compatible avec la nature du projet. La ZAC constitue par ailleurs un pôle d'intérêt majeur pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Sud du Gard.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

2. Cadre juridique

L'autorité environnementale donne son avis sur le dossier, comprenant l'étude d'impact, dans les deux mois suivant sa réception, soit au plus tard le 11 février 2013.

Le projet n'a jamais fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, que ce soit dans le cadre du dossier de création ou de réalisation de la ZAC.

3. Enjeux du territoire identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale sont :

- la biodiversité, dû à la situation du projet dans un contexte riche sur le plan naturaliste, avéré par plusieurs zonages environnementaux présents à proximité (à moins de 2 km) : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1, site Natura 2000 au titre de la directive oiseaux et Plan National d'Action ;
- le risque inondation ;
- la qualité de vie pour les futurs usagers de la ZAC, liée aux nuisances sonores, à la problématique eau (alimentation en eau potable et gestion des eaux usées), ainsi qu'aux modes de déplacements pour desservir la ZAC et au sein même du site.

4. Qualité de l'étude d'impact

Formellement, l'étude d'impact comporte bien les éléments prévus par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Au titre de l'article L.128-4 du code de l'urbanisme, il manque l'étude de faisabilité « *sur les potentialités de développement en énergies renouvelables, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération* ».

On relève que l'étude d'impact fournie date de septembre 2006. Le sommaire aurait dû utilement être actualisé, en signalant, parmi les annexes, la présence d'un complément à l'étude d'impact datant de janvier 2012 dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC. On regrette que ce complément se limite aux thématiques suivantes : présentation du projet, compatibilité avec le PLU et le SCOT, description des réseaux humides, gestion des eaux pluviales, desserte viaire de la ZAC. Il est précisé que les informations contenues dans ce complément viennent en supplément ou en remplacement des informations du premier dossier. Il conviendrait à ce titre de préciser à chaque fois s'il s'agit effectivement de remplacement ou de complément.

Par ailleurs, on note favorablement qu'un additif à l'étude d'impact a été réalisé en septembre 2012 spécifiquement sur le volet naturaliste, suite aux observations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM 30). Il conviendrait de mentionner son existence en tant que tel, plutôt que de l'annexer à la fin de l'étude d'impact sans identification préalable.

L'étude d'impact gagnerait en clarté en présentant successivement et séparément les différents éléments de son contenu. En effet, des compléments de l'état initial sont présentés dans la partie « Analyse des effets de la ZAC sur l'environnement », et la problématique eau (alimentation en eau potable et gestion des eaux usées) est traitée et analysée dans la partie « Raisons pour lesquelles le projet a été retenu ».

S'agissant des partis pris d'aménagement, le dossier propose deux scénarios d'aménagement de la ZAC, en fonction de la taille des parcelles retenues, soit principalement des petits lots, soit des surfaces plus importantes destinées à des activités de logistique. Le scénario retenu intermédiaire est présenté avec un plan de masse correspondant. Il est précisé valablement que le projet a davantage été retenu pour des raisons économiques liées à la continuité avec la zone d'activité existante.

Enfin, le résumé non technique ne permet pas en l'état une bonne prise de connaissance globale du sujet par le public. En effet, il devrait être complété sur les thèmes suivants : bruit, desserte viaire du site et qualité de l'air dans l'analyse de l'état initial ; alimentation en eau potable dans l'analyse des impacts. Il n'aborde pas la gestion des eaux usées, ainsi que la desserte du site par les transports en commun et les cheminements doux. De plus, il aurait utilement pu être illustré par des plans et cartes (plan de localisation, plan de l'aménagement prévu, carte de synthèse des enjeux ...).

Par ailleurs, il serait nécessaire, de mettre à jour le contenu du résumé non technique, afin qu'il soit cohérent avec le complément à l'étude d'impact et l'additif sur le volet naturaliste.

5. Prise en compte de l'environnement dans le projet

5.1. Biodiversité

L'autorité environnementale constate avec satisfaction que le maître d'ouvrage a pris en compte pour l'essentiel les observations justifiées de la DDTM 30, qui pointaient que :

- la conclusion avancée par l'étude d'impact, à savoir l'effet très limité du projet en raison de la présence d'espèces faunistiques et floristiques communes, n'était démontrée par aucune donnée bibliographique ou investigation de terrain ;
- une prospection sur le site permettrait de confirmer ou pas la présence d'enjeu, étant donné la proximité du site Natura 2000 au titre de la directive oiseaux « Costières nîmoises » favorable à l'Outarde canepetière.

Suite à la mise à jour des zonages naturalistes existants en bordure du projet, dont celui du Plan National d'Action concernant les domaines vitaux et les zones d'hivernage de l'Outarde canepetière, le complément à l'étude d'impact sur le volet naturaliste conclut valablement que l'enjeu principal est l'Outarde canepetière. A ce titre, les habitats naturels présents sur le site ont été analysés, ainsi que leurs potentialités d'utilisation par l'Outarde. Trois sorties de terrain ont ainsi été réalisées : une pour les habitats naturels le 29/06/2012, et deux pour l'Outarde les 6 et 13/07/2012.

Les habitats identifiés sont décrits, hiérarchisés et cartographiés : la zone d'étude présente un enjeu faible de conservation, dû à la nature des milieux rencontrés (essentiellement des friches avec des arbres éparses, des haies ou des bosquets) et à leur état fortement perturbé et déstructuré, suite aux traitements successifs subis (arrachage récent des oliviers, puis pâture à chevaux jusqu'en 2012, et depuis, débroussaillage régulier plusieurs fois par an pour lutter contre les incendies).

S'agissant plus particulièrement de l'Outarde, le complément à l'étude d'impact sur le volet naturaliste souligne que la configuration des habitats semble favorable, mais que les prospections n'ont pas permis d'observer, ni d'entendre des individus sur le site et ses abords. Il conclut valablement que la zone d'étude n'est pas susceptible d'accueillir une population pérenne d'Outarde, en raison de l'état des milieux présents, des périodes de débroussaillage défavorables à l'Outarde et de la situation particulière du site enclavé entre une zone urbaine, une zone industrielle et une voie ferrée.

On regrette que les trois inventaires de terrain réalisés se soient limités à l'Outarde canepetière. A ce titre, l'additif à l'étude d'impact sur le volet naturaliste mériterait d'être complété par une analyse des enjeux liés aux autres espèces faunistiques éventuellement présentes sur le site. En particulier, il est nécessaire d'évaluer les incidences potentielles de la ZAC sur les autres oiseaux ayant justifié la désignation du site Natura « Costières nîmoises » situé à proximité, et de conclure quant aux effets du projet.

5.2. Risque inondation

L'étude d'impact indique qu'aucune zone inondable n'est recensée sur le secteur, mais que la crue de fréquence centennale du Valat de la Reyne est localisée en limite de la zone du projet. Or, la commune de Vauvert est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant du Vistre en cours d'élaboration. D'ores et déjà, un porter à connaissance (PAC) de l'Etat a été établi en date du 05/12/2011 et transmis à la commune pour prendre en compte le risque inondation. Il apparaît que le projet s'inscrit dans un secteur urbanisé hors centre urbain, et est concerné, d'une part, sur tout son périmètre, par un risque d'inondation par ruissellement pluvial et, d'autre part, pour une bande située au Nord, par un aléa résiduel par débordement de cours d'eau (cet aléa correspond aux secteurs non inondés par la crue de référence mais partiellement inondables par une crue supérieure).

A ce titre, le projet devra respecter les prescriptions définies dans le PAC (hauteur de plancher), et le complément à l'étude d'impact datant de janvier 2012 aurait dû en tenir compte.

5.3. Qualité de vie pour les futurs usagers de la ZAC

Concernant le bruit, l'étude d'impact souligne qu'en raison des délais, l'étude acoustique sera réalisée ultérieurement, et que les nuisances sonores générées par le projet sont liées à l'accroissement du trafic automobile. Le dossier ne précise pas si la voie ferrée présente en bordure Est de la ZAC est concernée par un classement sonore et des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de cet axe. Le dossier devrait être complété sur ce point, dans la mesure où le projet va potentiellement exposer de nouvelles populations à des nuisances sonores.

En outre, le dossier ne fait pas la démonstration que les ressources seront suffisantes pour couvrir les besoins en eau potable générés par la ZAC, ainsi que le traitement des effluents supplémentaires.

L'étude d'impact indique que l'accès viaire à la ZAC se fera par l'entrée Nord de Vauvert, par la RD 56, puis par la voirie de desserte de l'actuelle zone industrielle. Il est souligné à juste titre que le projet entraînera une augmentation des flux routiers, particulièrement sensible dans la traversée de la zone industrielle, ainsi que sur la RD 56. Il est également précisé que cet accroissement de trafic, estimé à 88 véhicules en heure de pointe le soir, est considéré comme non négligeable à l'échelle locale. On note favorablement que des mesures sont prévues pour fluidifier et sécuriser ce surplus de circulation, à savoir : la requalification de l'actuelle voie de desserte de la zone industrielle, l'implantation d'un rond-point à l'entrée à la ZAC dans le prolongement de cette voie, et à terme, la création d'une jonction par le Nord à la RD 139.

Par ailleurs, on relève avec intérêt que la zone industrielle est desservie par un embranchement sur la ligne SNCF Nîmes-Le Grau du Roi, et qu'un emplacement est prévu pour réaliser, si nécessaire, une seconde dérivation au niveau de la ZAC.

S'agissant de la desserte de la ZAC par les transports en commun, l'étude d'impact souligne que la commune est desservie par six lignes de bus des transports Gardois, qui empruntent la RD 56 et desservent l'entrée de la zone industrielle, à proximité de la zone d'étude. Cependant, il n'est pas précisé si un arrêt de bus est prévu pour desservir spécifiquement la ZAC ou si les usagers devront utiliser celui existant, et dans ce cas, quelles seront les conditions d'accès. Il conviendrait également de s'assurer que les fréquences de passage des bus offrent une réelle alternative à l'usage de la voiture.

En ce qui concerne les cheminements doux, le dossier indique qu'il n'existe pas de pistes cyclables sur la commune. Il n'est pas précisé si des réflexions sont menées pour favoriser ce mode de déplacement sur le site de la ZAC et à l'extérieur. Ce point mérite d'être complété.

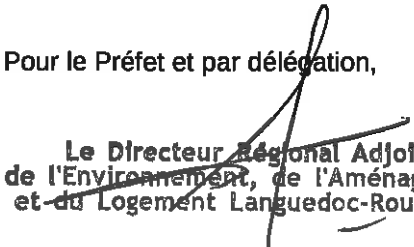
6. Conclusion

L'autorité environnementale relève avec satisfaction que l'étude d'impact initiale datant de 2006 a fait l'objet de deux additifs datant de 2012, néanmoins ces compléments ne permettent pas en l'état de s'assurer de la bonne prise en compte de l'environnement par le projet :

- l'enjeu écologique principal, à savoir l'Outarde canepetière, a été identifié et traité de façon satisfaisante ; cependant, le volet naturaliste mériterait d'être complété par une analyse des enjeux liés aux autres espèces faunistiques éventuellement présentes sur le site, en particulier au regard de Natura 2000 ;
- le porter à connaissance de l'Etat établi le 05/12/2011 en matière de risque inondation devrait être pris en compte ;
- les nuisances sonores, liées à l'augmentation du trafic automobile et à la présence de la voie ferrée, ne sont pas évaluées ;
- l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées devraient faire l'objet d'une analyse plus approfondie, afin de s'assurer de la disponibilité suffisante des ressources ;
- la desserte du projet par les transports en commun serait à préciser, tandis que les déplacements doux devraient faire l'objet d'une réflexion plus poussée.

Par ailleurs, l'autorité environnementale recommande l'actualisation du résumé non technique, une meilleure identification au sein du dossier des deux compléments à l'étude d'impact initiale, et la réalisation de l'étude de faisabilité sur le développement en énergies renouvelables prévue par l'article L128-4 du code de l'urbanisme.

Pour le Préfet et par délégation,


Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER